Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 089-218900256-20230510-AG180_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

N°AG180/2023

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Camille BOERIO – Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 11 mars 2021 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Vu l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

Vu l'arrêté n° AG331/2021 du 15 octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signature donnée à Monsieur Camille BOERIO, conseiller municipal,

Considérant les nouveaux domaines de compétences délégués à l'élu,

ARRETE

Article 1er :
En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Camille BOERIO, conseiller municipal, est délégué

- sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

✓ Finances et partenariats financiers
✓ Ressources humaines
✓ Travaux, Eau et Assainissement
✓ Remplir les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour la célébration des mariages et baptêmes civils

Article 2 :
Délégation permanente est également donnée à Monsieur Camille BOERIO à l'effet pour :

✓ assurer concurremment avec moi :

- les fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes
- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués

✓ signer tous les documents, courriers et autorisations, se rapportant à ses fonctions citées à l'article 1er du présent arrêté, ainsi que toutes pièces comptables

Article 3 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AG331/2021 du 15 octobre 2021.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE D'AVALLON YONNE

Jamilah HABSAOUI

15 05 2023

Notifié à l'intéressé, le :
Signature :